

au besoin cette hypothèse, que tout le monde était admis à venir entendre les clercs débiter leurs épigrammes. Le premier défend aux basochiens de jouer publiquement au Palais ou Châtelet ni ailleurs, en lieux publics, farces, soties, moralités ni autres jeux à convocation de peuple; le second leur enjoit de n'être si hardis « de jouer farces, moralités publiquement, au Palais ni ailleurs. » En outre, comme le fait remarquer M. Fournel, les nombreuses mesures que l'on fut obligé de prendre contre les excès satiriques de la *basoche*, les persécutions qu'on organisa contre elle, la censure qui l'atteignit, les arrêts et les défenses multipliés du parlement, indiquent assez qu'elle ne renfermait pas dans une enceinte étroite la verve caustique de ses *atellanes*. On peut même avancer qu'elle la répandait en dehors de ses représentations proprement dites, et promenait par les carrefours la licencieuse bouffonnerie de ses hardis sarcasmes. Les sociétés dramatiques du moyen âge et de la Renaissance, comme aujourd'hui encore dans nos provinces les troupes ambulantes de bateleurs, faisaient dans les rues une exhibition des acteurs qui devaient jouer dans la pièce, revêtus de leurs costumes : c'était la *montre*. On y joignait une annonce verbale, toute pleine de promesses alléchantes, qui s'appelaient le *cri*. Le *cri* était l'affiche du temps, une sorte de programme en vers, qui se déclarait sur toutes les places de la ville. Les *montres* et *cris* offraient, comme on doit le penser, à messieurs de la *basoche* une occasion, dont ils ne se firent pas faute de profiter, de décocher à leurs victimes les traits les plus acérés et de les livrer à la risée des places publiques par le moyen des masques, des costumes, et par une mimique dont la hardiesse se montrait surtout friande d'à-propos et d'actualités. La manière dont Pierre Faifeu joua un boulanger de la ville d'Angers (*Légende de Faifeu*, ch. ix) nous renseigne, par induction, sur les audaces de ces clercs sans pitié ni merci, que le peuple goguenard accueillait avec joie et que le parlement essayait, mais vainement, d'arrêter. Il est prouvé, d'ailleurs, que les basochiens portaient jusque dans les *montres* leurs personnalités et leurs épigrammes. Un arrêt du parlement, daté du 20 mai 1536, leur « fait défense de ne jouter, à la *montre* de la *basoche* prochaine, aucuns jeux, ne faire monstration de spectacle, ne *escrietaux*, *taxans* ou notans quelque personne que ce soit, » sous peine de prison et de bannissement perpétuel. Les *montres* de la *basoche*, avec leur mise en scène pittoresque, étaient donc de véritables représentations, des pantomimes ambulatoires. Écoutons l'auteur des *Spectacles populaires* : « Sous prétexte d'annoncer le spectacle, le *cri* venait souvent encore accroître les hardiesses de la *montre*, et donner le dernier trait à la satire. Ces processions par les rues, dans tout l'appareil des attributs basochiens, constituaient probablement, d'abord, à peu près toute la représentation; et l'on peut dire, sans trop s'avancer, que les premiers essais dramatiques de la société se firent en plein air et dans la rue. Par la suite, même après qu'elle fut entrée en possession de la table de marbre, elle n'en garda pas moins, avec une prédilection toute spéciale, l'habitude de ces brillants cortèges qui la mettaient plus directement en contact avec le peuple, et qu'elle organisait, non pas seulement comme une sorte de prologue avant chacune de ses représentations, mais encore à certaines dates périodiques et dans certaines occasions solennelles, où ils formaient le spectacle entier à eux seuls. » Nous avons cité plus haut l'ordonnance en vertu de laquelle tous les clercs du Palais et du Châtelet faisaient chaque année une *montre générale*, nous avons dit comment les clercs se distribuaient en compagnies, qui élaient chacune son capitaine. Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter à ces détails l'esquisse rapide de la cérémonie qui fut pendant longtemps une des grandes curiosités populaires. Guidées par les tambours, les trompettes, les fifres et les hautbois, les compagnies basochiennes se répandaient en bon ordre à travers les rues. A leur tête marchait le roi de la *basoche* portant la toque, le chancelier coiffé de la toque et du bonnet, et les autres dignitaires de la corporation. Les compagnies, toutes vêtues de jaune et de bleu, qui étaient les couleurs officielles de la *basoche*, portaient en outre les couleurs diverses adoptées par les capitaines et qui servaient à les distinguer entre elles; elles étaient précédées de leurs chefs respectifs et de l'étendard sur lequel se détachaient, en teintes éclatantes, l'emblème de la bande et les trois écrivains en champ d'azur. Les béjaunes, c'est-à-dire les nouveaux clercs admis tout récemment par les trésoriers, grossissaient les rangs de cette milice singulière, qui, n'oublions pas de le dire, était à cheval. Le cortège, composé généralement de six à huit mille clercs et quelquefois même de dix mille, se rendait dans la cour du Palais, où il défilait, au son des instruments, devant son roi, qui le passait en revue et ne manquait pas, cela est probable, de faire entendre un morceau d'éloquence de sa façon, quelque chose d'analogue sans doute à ce que nous appelions aujourd'hui un discours de la couronne. Le cortège allait ensuite donner les aubades et réveillés accoutumés aux présidents de la grand-chambre, au procureur général et aux autres dignitaires. Des danses et la comédie terminaient cette fête, qui était pour les clercs une occasion solennelle de se compter

et de constater leurs forces. Cette *montre générale* subsista jusqu'au règne de Henri III, qui, effrayé de voir une population turbulente de dix mille clercs sous les ordres d'un seul homme dans sa capitale, supprima le titre de roi de la *basoche*, défera au chancelier de la *basoche* tous les droits attribués à ce chef déchu, et réduisit les *montres* aux seuls officiers. Le cortège ne se composait plus alors que d'une trentaine de clercs, savoir : le chancelier, quelques maîtres des requêtes ordinaires, un grand audencier, un référendaire, un aumônier, quatre trésoriers, un greffier, quatre notaires et secrétaires de la cour basochiale, un premier huissier et huit huissiers ordinaires. Il appartenait à un roi faible, fort jaloux de son autorité comme tous les rois faibles, de s'offusquer de ce titre de roi de la *basoche*, qui semblait lui créer un rival. Il était bien peureux, dira-t-on; mais, a écrit Mercier, souvent les hommes se sont laissés conduire par des mots, et plus loin qu'ils n'auraient d'abord imaginé. Le roi électif de la *basoche* portait une toque semblable à celle du monarque français et des insignes royaux; il avait ses armes, sa monnaie, ses sujets, et des gardes qui le suivaient partout. Dix mille clercs se trouvèrent un jour aux funérailles de l'un d'entre eux. C'était presque un Etat dans l'Etat. Un trait de plume porta le premier coup à cette étonnante prospérité de la *basoche*. Le titre de roi de la *basoche* fut porté en dernier lieu par Henri de Maingot. On donna au monarque renversé une compensation, en le créant bailli du Palais : c'était, on a eu raison de le dire, échanger le royaume de France contre l'île d'Elbe. François Ier, lui, s'était montré plus favorable à ces carrousels de la *basoche*, qui attiraient une si grande affluente de curieux. A deux reprises différentes, en 1528 et en 1540, il voulut les voir, et se montra émerveillé. « François Ier, dit M. Dufey (de l'Yonne), écrivit au parlement qu'il se rendrait à Paris, au jour désigné, pour voir la cérémonie. Le roi de la *basoche*, informé de la résolution de François Ier, envoya son avocat général au parlement, pour prier la cour de vouloir bien vaquer les deux jours suivants. Arrêt conforme, le 25 juin 1540. » Les clercs, en uniforme, musique en tête et bien montés, défilèrent devant le monarque, qui fut charmé de cette belle cavalcade.

Le parlement, il faut bien le reconnaître, ne demeura pas étranger à la décapitation du royaume de la *basoche*. Toujours jaloux de sa prépondérance, ce fut lui, bien plus encore que le roi, qui étendit la joyeuse et redoutable corporation sur un lit de Procuste qui ne fut pas toujours celui de la justice. Mais nous nous ferons mieux comprendre en parcourant rapidement l'histoire des sévérités encourues par les clercs de la *basoche*, à propos de leurs représentations scéniques : on y verra germer notre censure théâtrale, qui devait, hélas ! donner des fruits si amers. Ce fut Charles VII qui, le premier, usa de rigueur contre les clercs de la *basoche*. Ceux-ci, cédant à toutes les colères provoquées dans le peuple par l'invasion étrangère, avaient poursuivi de leurs attaques les chefs de l'Etat. A peine le faible Charles VII eut-il reconquis son royaume par l'épée de Jeanne Darc, qu'il défendit aux basochiens toute espèce d'allusions satiriques. Malgré cette défense, les basochiens reprirent leurs allures agressives et gougnailluses. Le parlement se fâcha. Les acteurs sont jetés en prison et mis au pain et à l'eau. Ceci se passait en 1442. Il est interdit, en outre, aux clercs de jamais jouer une satire — ô dérision amère ! — avant qu'elle ait été approuvée par un censeur. Voilà donc le système préventif institué; mais les basochiens s'en moquèrent évidemment, car, deux ans après, en 1444, nous voyons la faculté de théologie prononcer leur interdiction. On trouve en outre, sous le règne suivant, des arrêts qui, tout en montrant combien Louis XI aimait peu les franchises coudeuses de la farce, témoignent que le système préventif n'était pas viable. De cette époque date la farce de *Maître Pierre Pathelin*, monument remarquable attribué au basochien Pierre Blanchet.

En 1476, les choses en étaient venues à ce point, qu'un arrêt défend, « pour certaines causes à cela mouvant, » à tous clercs et serviteurs, tant du Palais que du Châtelet de Paris, de jouer publiquement audit Palais ou Châtelet, ni ailleurs en lieux publics, farces, soties, moralités, ni autres jeux à convocation de peuple, sous peine de bannissement du royaume et de confiscation de leurs biens. « Bien mieux, l'arrêt leur interdit de demander la permission de jouer, sous peine d'expulsion du Palais ou du Châtelet. Cela n'empêche pas Jehan Leveillé, alors roi de la *basoche*, Martin Houssy, Théodart de Coatnampron et autres clercs acteurs, de présenter, l'année suivante, une requête à la cour. Mais la cour répond, le 19 juillet 1477, par une menace de répression plus sévère; la peine des verges est ajoutée au bannissement. Charles VIII ne se montra pas plus tolérant que son prédécesseur. Les représentations, autorisées de nouveau, sont l'objet d'une surveillance rigoureuse, et, pour quelques plaisanteries à l'adresse du gouvernement, cinq clercs sont condamnés à la prison; l'interdiction de jouer est prononcée de nouveau. Cependant, des jours meilleurs allaient se lever pour la *basoche*. Louis XII lui rendit tous ses privilèges. « Il permit les théâtres libres, dit Claude de Seyssel, et voulut que sur iceux on jouât librement les abus qui

se commettaient tant à sa cour comme en son royaume. » Sollicité de punir les basochiens, qui l'avaient représenté sous la figure de l'Avarice : « Je veux, répondit-il, que les jeunes gens déclarent les abus qu'on fait à ma cour, puisque les confesseurs et autres qui font les sages n'en veulent rien dire, pourvu qu'on ne parle de ma femme; car je veux que l'honneur des dames soit gardé. » Les basochiens profitèrent largement de cette liberté : ils allèrent jusqu'à imprimer sur leurs masques les traits des personnes qu'ils attaquaient. Le parlement voulut intervenir; mais il dut attendre pour cela la mort du roi, lequel consacrait, par sa présence et ses applaudissements, des tableaux qui flattaient ses passions et sa politique, en jetant le ridicule sur un pape ambitieux et hypocrite, en atteignant une cour débâchée, livrée à toutes les intrigues, en faisant incessamment une sorte d'appel à l'opinion, une façon de lit de justice populaire où les prétentions papales étaient plaidées et condamnées. Le *Jeu du prince des sots*, joué solennellement aux Halles le mardi gras de 1511, et dans lequel le pape, sous le nom de *prince des sots*, pousse à la trahison les seigneurs qui entourent le roi, enjoignant aux prélats d'abandonner l'Eglise et l'autel, de s'armer, de courir sus aux princes et de monter à l'assaut; cette violente satire de Jules II et de l'Eglise, qui fit la célébrité de Pierre Gringore ou Gringoire, dont la personnalité historique a été tournée en caricature par Victor Hugo dans *Notre-Dame de Paris*, peut passer pour le morceau typique de ce théâtre curieux et caractéristique, où les Enfants Sans-Souci et les clercs de la *basoche*, se faisant un continuel échange de répertoire, étaient à la fois auteurs et acteurs. « Ainsi, dit M. Deschanel, le théâtre, quoique littérairement très-informe, devenait déjà politiquement un instrument, une puissance. » Mais Louis XII meurt, et les clercs de la *basoche* perdent leurs libertés et franchises. Le 2 janvier 1516, le parlement défend aux basochiens de parler des princes et princesses de la cour. Nous avons cité plus haut l'arrêt du 20 mai 1536, qui défendait de jouer à la *montre* de la *basoche* aucuns jeux taxant ou notant quelque personne que ce soit, sous peine de prison et de bannissement perpétuel. Devant cette défense en termes si formels, la *basoche* se soumit ou fit mine de se soumettre, et de son côté le parlement, satisfait de son obéissance, se décida à laisser peu à peu les clercs reprendre leurs habitudes scéniques; mais, poussé par le clergé, il rétablit la censure en 1538, ordonnant aux comédiens de remettre à la cour, quinze jours avant la représentation, le manuscrit des pièces, qui ne seraient plus annoncées par le *cri* sans autorisation. La permission, lorsqu'elle était octroyée après cette formule préalable, portait défense, sous peine de prison ou de correction corporelle, de faire jouer autre chose que ce qui est, hormis les choses rayées. En 1540, redoublement de rigueur. On menace les délinquants de la *har*, c'est-à-dire de la corde ou de la potence. Entre l'Eglise et le théâtre sévit cette guerre, de plus en plus terrible, qui durera deux siècles encore. « Quelles furies autour de Molière ! a raison de s'écrier M. Deschanel, qui ajoute : Mais, en général, on remarque ceci : les parlements condamnent les comédiens, les rois les protègent. Derrière les parlements est le clergé; derrière les rois est le peuple. » Dans la lutte qui s'établit entre le pouvoir royal et le parlement, au sujet des spectacles tant aimés de nos pères, le parlement eut plus d'une fois le dessus, et nous le voyons, en 1548, interdire la mise en scène de tous les mystères, en même temps qu'il surveille de très-près les représentations des clercs de la *basoche*. Les années se passent, et ce n'est plus que sous la Ligue, à la faveur du désordre qui règne dans Paris, que les basochiens retrouvent un instant leur audace. Ils représentent alors sur la table de marbre : le *Guisen ou la perfidie tyrannique commise par Henri de Valois* es personnes des illustres, révérendissimes et très-généreux princes Loys de Lorraine, cardinal et archevêque de Rheims, et Henri de Lorraine, duc de Guise. La *basoche* était, à cette époque, devenue presque une puissance dans l'Etat; Henri III s'en inquiéta. Nous avons vu tout à l'heure comment il tenta d'amoindrir son importance, en supprimant le titre de roi de la *basoche* et la *montre générale*. Sous son successeur, Henri IV, la comédie redevient libre; mais c'en est fait, le premier coup est porté à la corporation des clercs, qui désormais ira s'affaiblissant. Ses représentations dramatiques, dont la dernière trace se rapporte à l'année 1582, ont dû cesser au profit de celles de l'hôtel de Bourgogne; le privilège de battre monnaie lui a été retiré; le parlement a interdit ses cavalcades et ses processions à travers la ville; les *montres* ne sont plus que d'insignifiantes réunions, qui n'excitent plus la curiosité publique.

Cependant subsistait toujours un genre de représentation qui, sans appartenir au théâtre, continuait les traditions de la *basoche* et plaisait fort au peuple, nous voulons parler de la *Cause grasse*, appelée primitivement *Cause solennelle*, et qui se plaçait publiquement le jour de carême-prenant. Ce plaidoyer épicé valut à la *basoche* une bonne part de sa popularité; véritable discussion de carnaval, toute farcie de mots graveleux et de plaisanteries grossières, cette cause grasse, dont le

chapitre xi du livre III de *Pantagruel* peut donner une idée, se plaçait de neuf heures à midi, en grand apparat, par-devant la cour basochiale : elle roulait d'habitude sur un fait ridicule, presque toujours grivois et quelquefois obscène, dont un magistrat trompé par sa femme faisait habituellement le sujet principal. On choisissait pour avocats les clercs les plus spirituels et les plus audacieux, et c'était à qui déploierait le plus de verve rabbelaisienne dans cette joute où les mots les plus libres, les expressions les plus décolletées étaient choisies de préférence. L'auteur anonyme d'une plaquette intitulée : *L'Ouverture des jours gras ou l'entretien du Carnaval* (1634), a tracé un curieux tableau de ce qu'était, de son temps, le plaidoyer de la cause grasse, dont la licence était telle, qu'on dut l'abolir dans les premières années du règne de Louis XIII. Mais elle reparut et se maintint sous Louis XIV, et ne fut plus définitivement supprimée qu'au XVIII^e siècle, époque où la *basoche* était bien déchue de son ancienne splendeur. Toutefois, les clercs restèrent en possession du droit, à eux octroyé par Henri II, de couper dans les forêts du domaine royal les arbres qu'ils voudraient pour la plantation du *mai* dans la cour du palais. Ils faisaient ordinairement couper trois chênes : l'un, le plus beau, pour être placé dans cette cour, et les deux autres, pour être vendus à leur profit. Le même prince leur avait alloué, pour couvrir les frais de la cérémonie, une somme déterminée, à prendre sur les amendes adjugées au roi, tant au parlement qu'à la cour des aides. La plantation du *mai*, avec ses accessoires, se faisait au mois de mai de chaque année, en grande pompe, et tous les basochiens furent, jusqu'à une certaine époque, tenus d'y assister. Elle était précédée de démonstrations diverses, qui en prolongeaient la durée pendant près d'un mois. Après s'être entendus avec les officiers de la maîtrise des eaux et forêts sur le jour, qui était invariablement un dimanche, de leur rendez-vous dans la forêt de Bondy (la forêt de Bondy fut remplacée par le bois de Vincennes, à partir de 1778, par suite de sa cession au duc d'Orléans), le chancelier de la *basoche*, en habit d'apparat, et les deux commissaires nommés pour la fête, accompagnés d'un timbalier, de quatre trompettes, de trois hautbois et d'un basson, allaient au Palais donner les aubades et réveillés au premier président, aux présidents à mortier, aux procureurs et avocats généraux, à la *basoche* elle-même, aux officiers des eaux et forêts, à la porte du parquet des gens du roi, etc. Ces aubades jouaient un rôle important dans les usages de la *basoche*; elles se donnaient souvent la nuit, à la lueur des flambeaux et des torches, par les rues, en grand appareil, à la suite des *montres*, à l'époque du renouvellement de l'année, et dans d'autres occasions encore. Le dimanche fixé, dès le matin, tous les dignitaires de la *basoche*, à cheval, vêtus superbement et armés de façon splendide, ayant avec eux leur imposant orchestre, allaient prendre le chancelier (nous supposons que le roi n'existe plus) et le conduisaient au palais. Après un premier discours prononcé par un clerc désigné d'avance, le cortège défile en bon ordre et se dirige vers le bois de Bondy, où attendent les officiers des eaux et forêts, également à cheval et suivis de gardes. On déjeune en commun. Après quoi, les officiers des eaux et forêts prennent les devants; la *basoche* se met également en marche, mais, avant d'arriver au lieu convenu, elle fait halte, et le premier huissier va avertir ceux qui la précèdent de son approche. Au point de réunion, le procureur général de la *basoche* adresse aux officiers une harangue. Puis, au son des trompettes et des timbales, le garde-marteau marque les arbres que le charpentier de la *basoche* viendra couper quelques jours après, pour les faire porter à Paris dans la cour du Palais. Enfin, le jour de la plantation venu, on abat le mai de l'année précédente, et sur son emplacement on élevait le nouvel arbre, décoré des armes de la corporation entourées de lierre, pendant que l'orchestre donnait ses plus belles fanfares et que les clercs et les curieux poussaient de grands cris de joie. Le mai s'élevait dans la grande cour du Palais, qui s'appelle encore *cour de mai*, et, selon les frères Parfaict, au bas du grand escalier vis-à-vis de la rue de la Vieille-Draperie. Il était, comme tous les arbres de mai, sans racines. Cette fête du *mai*, qui était universellement célébrée au moyen âge par toutes les confréries et corporations, et par les écoles de l'Université, avait pour suite naturelle une représentation dramatique; elle comptait parmi les plus célèbres de la corporation de la *basoche*, et dura jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Seulement, en 1667, il fut défendu aux basochiens d'y figurer au nombre de plus de vingt-cinq. Depuis lors, la *basoche* cessa de déployer en public la pompe de ses solennités, d'étaler son effectif et de parader au grand jour. Malgré tout, la plantation du *mai* persista, car, dit l'auteur des *Spectacles populaires*, elle répondait à une tradition généralement répandue, et qui s'est perpétuée jusqu'à nous par la plantation des arbres de la liberté sous les deux Républiques. (V. dans ce dict. ARBRE DE LA LIBERTÉ.) Il est certain d'ailleurs que la plantation du *mai* était une cérémonie particulièrement judiciaire, et tout à fait à sa place parmi les usages de la *basoche*, puisqu'elle rappelait les vieilles coutumes de nos